

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1461
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

CONSTRUCTION MAISON - GRUTAGE DES ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - 21 CHEMIN DES PETITES FOURCHES 50100 - PAILLE UP

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de Paille Up pour le compte de Mr Blasig Stephan en date du 9 avril 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 29 AVRIL 2024 AU 03 MAI 2024 DE 10H00 A 18H30

ARTICLE 1 – CHEMIN DES PETITES FOURCHES

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Une déviation devra obligatoirement être mise en place, le temps des travaux.

La circulation des véhicules de secours doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum). Dans le cas contraire, ils devront être informés, en amont, de l'impossibilité de circuler et de la déviation mise en place.

La mise en place d'une grue sera autorisée dans une enceinte sécurisée à la charge de l'entreprise Paille Up.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).

N° SIRET entreprise : 98126534100017

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Paille Up - 13 route des Marais - 50250 La Haye, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale, du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 10/04/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

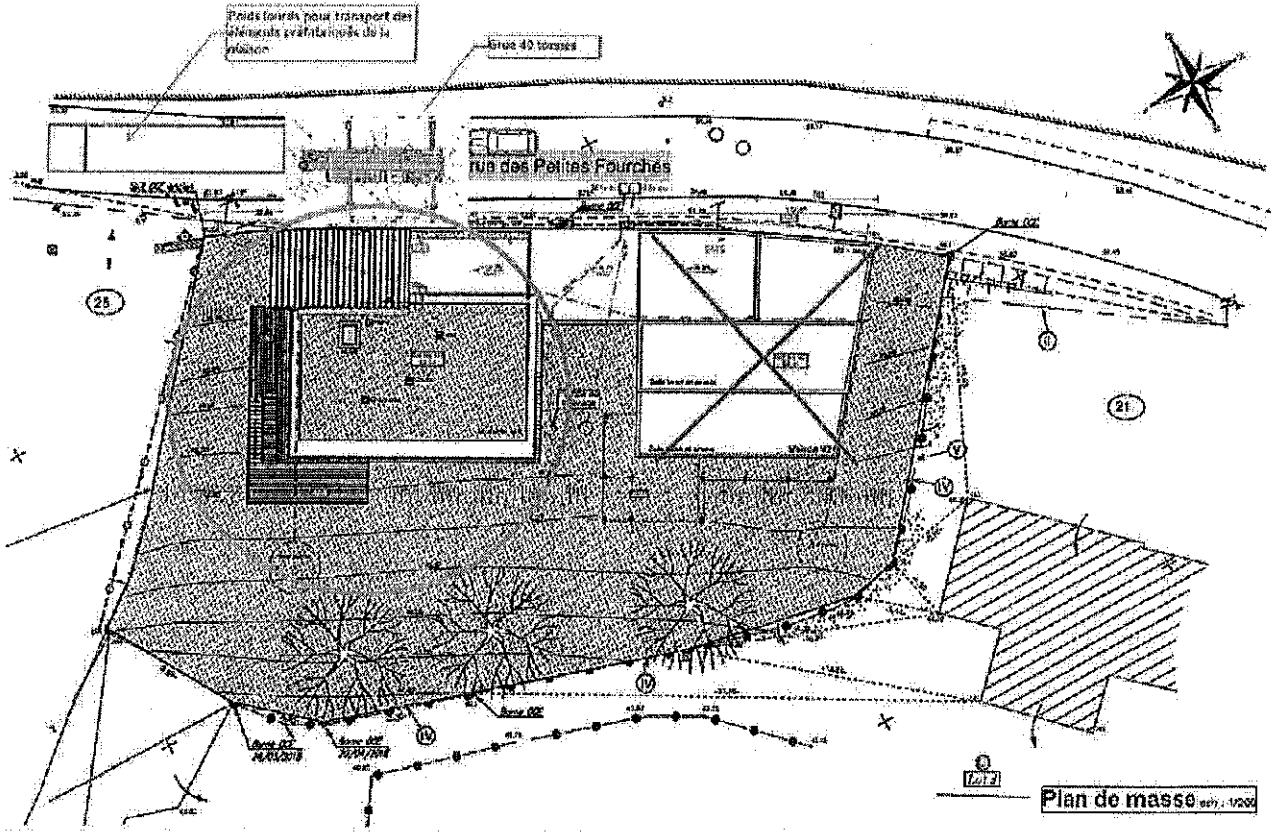


Fiche annexe au formulaire AOC

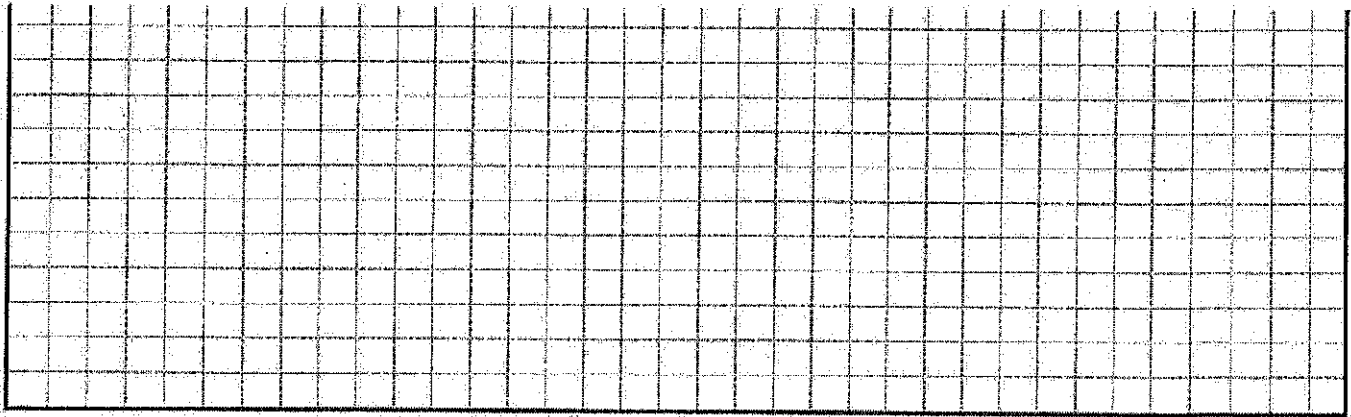
Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :
05/04/2024

Objet :
grutage d'éléments préfabriqués bois pour construction d'une maison individuelle



	Construction de 2 maisons individuelles Chemin des petites Fourches 60 100 Cherbourg en Cotentin	Adresse : 29110LA Date : 10 oct. 23	Maître d'ouvrage : M&Mme Stefan Blasig 1, Résidence Esters Harpou Vill 61 620 Madrievill Maître d'œuvre : SARL BETEC 12b, avenue du Parc Cherbourg 50 100 Cherbourg en Cotentin Portable : 07 71 89 04 16 - Gmail : a.com@betec250.fr	Phase : PRO.	PRO 02
		Plan de masse n°1 - 1209			



100